Huit millions de dollars de dommages pour la veuve d'un fumeur aux Etats-Unis

Rubrique : actualités - Date : vendredi 20 février 2009

Selon la dépêche :

"FORT LAUDERDALE, Floride Huit millions de dollars, c'est la somme que le fabricant de cigarettes Philip Morris va devoir verser, à titre de dommages, à la veuve d'un fumeur mort d'un cancer du poumon aux Etats-Unis dans le cadre d'une affaire qui pourrait servir de référence à quelque 8.000 actions en justice du même type en Floride.

La décision a été rendue mercredi à Fort Lauderdale à l'issue de deux jours de délibérations venues clore un procès intenté par Elaine Hess, 63 ans, dont l'époux, Stuart, est décédé en 1997 à l'âge de 55 ans après des décennies de tabagisme.

La somme accordée à la plaignante se compose de trois millions de dollars de dommages-intérêts compensatoires et de cinq millions de dommages-intérêts à titre punitif. Un montant important mais bien inférieur aux 130 millions de dollars que les avocats de Mme Hess réclamaient à l'encontre de Philip Morris USA, une unité d'Altria dont le siège se trouve à Richmond (Virginie). Le fabricant a d'ores et déjà annoncé son intention d'interjeter appel.

Dès le début, ce n'était pas une question d'argent , a déclaré la veuve après l'annonce du jugement. J'espère vraiment que cela pourra aider les milliers de familles qui ont également souffert.

L'affaire Hess était la première à faire l'objet d'un procès depuis que la Cour suprême de Floride a annulé en 2006 le paiement de 145 milliards de dollars accordés six ans plus tôt dans le cadre du dossier de class-action (action de groupe) dit Engle.

Il s'agissait de loin du montant de dommages à titre punitif le plus élevé de toute l'histoire des Etats-Unis. L'action en justice avait été intentée en 1994 par un pédiatre de Miami Beach, le Dr Howard Engle, qui avait fumé pendant des décennies et ne pouvait pas arrêter. A l'appui de sa décision, la Cour suprême avait avancé que le cas de chaque fumeur devait être traité individuellement. Elle avait cependant validé les conclusions du jury selon lesquelles les fabricants de tabac avaient sciemment vendu des produits dangereux et caché au public les risques liés à leur consommation."

Lire la suite de la dépêche : http://www.google.com/hostednews/ca...

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac